

REPUBLIQUE FRANCAISE

de

COULOUNIEIX-CHAMIERES

(Dordogne)



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le vingt sept juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de COULOUNIEIX-CHAMIERES se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Camille Daboïr, sur la convocation en date du 20 juillet 2020 qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12, L 2122-8 et L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRESENTS : MM. Thierry CIPIERRE, Lucas GUILLEMOT, Mme Marie-Claire SARLANDE, MM. Jean-Marc MATHIAS, Rodolphe FERRAZZI, Mme Hélène MOISON, M. Philippe MOREAU, Mmes Arlette ESCLAFFER, Béatrice DESMET, M. Thomas MAZIN-PAGNON, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, MM. Stéphane LOZAC'H, Bernard MANIERE, Mme Christine DROMBY, M. Pascal BOUILHAC, Mme Sandrine FATTORI, M. Patrick BOISSEL, M. Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, M. Patrick CAPOT, M. Philippe GORY, Mme Kaoutar MECHALLAL.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

- Mme Caroline VACHER donne pouvoir à M. Rodolphe FERRAZZI,
- Jean-Louis POMIER donne pouvoir à Mme Nathalie BOUCHET,
- Mme Christelle LOTTERIE donne pouvoir à M. Lucas GUILLEMOT,
- Mme Karine SENGENES donne pouvoir à M. Vincent BELLOTEAU.

ÉTAIT ABSENTE :

- Mme Stéphanie DUMONCEAU.

PARTICIPAIENT A LA REUNION : MM. Yohann TOSTIVINT, Directeur Général des Services, Philippe TOUGNE, Directeur des Services Techniques, Mmes Céline JOUENNE, Directrice des Ressources Humaines, Ahdidja BONNEFOND, Directrice du CCAS.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Mme Béatrice DESMET est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- Décisions prises, pour information, dans le cadre des délégations que le Maire a reçues du Conseil municipal,
- Retrait de la délibération n°2020/06 du 10 juillet 2020 – Élection des membres de la Commission de délégation de service public,
- Retrait de la délibération n°2020/07 du 10 juillet 2020 – Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres,
- Désignation de deux personnes qualifiées au Conseil d'Administration de l'EHPAD Jean Gallet,
- Modification des délégués au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne,
- Mise à jour du tableau des effectifs,
- Attribution d'une prime destinée à prendre en compte les sujétions exceptionnelles auxquelles ont été soumis des agents pour assurer la continuité du fonctionnement des services pendant la période du confinement,
- Attribution des prestations sociales pour les agents de la commune et convention de partenariat entre la commune et le Comité des Œuvres Sociales du personnel,
- Droit à la formation des Élus,
- Délégation de pouvoir au maire d'ester en justice,
- Indemnisation des commerçants suite aux travaux de l'avenue du Général de Gaulle,
- Délibération modificative d'affectation des résultats,
- Vote du budget primitif 2020 du budget général,
- Vote du budget primitif 2020 du lotissement Bellevue,
- Financement des travaux d'investissement de la commune,
- Information sur les poursuites organisées par seuil,
- Subventions aux associations 2020,
- Déclassement et aliénation d'une partie de la voie communale située dans l'espace Jacqueline Auriol,
- Subventions allouées aux associations et organismes sociaux au titre de l'appel à projets politique de la ville mobilisant les crédits de l'État et des collectivités dans le cadre du contrat de ville 2015-2020,
- Avenant n°1 au projet de renouvellement urbain du quartier de Chamiers.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation de bien vouloir modifier l'ordre du jour du Conseil municipal.

Il est adopté à l'unanimité.

DÉCISIONS PRÉSENTÉES POUR INFORMATION

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal de Coulounieix-Chamiers en date du 10 juillet 2020,

CONSIDÉRANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a pris dans le cadre de ses délégations depuis la précédente séance du Conseil municipal du 10 juillet 2020.

* * *

Marchés publics :

Néant

Conventions de mise à disposition de locaux (portant sur le louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans) :

Néant

Attributions de concessions dans les cimetières du Bourg et Saint Augûtre :

- 1 concession.

Actions d'ester en justice pour défendre la commune :

Néant

* * *

Autres informations

Lotissement « Bellevue » :

Néant

Contrat de remplacement :

Néant

RAPPORTEUR : Monsieur Thierry CIPIERRE

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/06 en date du 10 juillet 2020 relative à la composition de la commission de délégation de service public,

Vu le courrier de la Préfecture de la Dordogne n° 2C13835863849 demandant le retrait de cette délibération et de procéder à une nouvelle élection des membres de la commission de délégation de service public dans le respect des dispositions de l'article L.1411-5,

Vu que la commune n'assure pas elle-même la gestion de tous les services publics et notamment pas le réseau de chaleur municipal confié par un contrat d'affermage à la société Engie Cofely en 2014 et afin de permettre le suivi et l'évolution des contrats de délégation de service public, il est prévu de créer une commission de délégation de service public.

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que :

- dans les communes de plus de 3 500 habitants, la commission de délégation de service public comporte en plus du maire ou son représentant, président, 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le Conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres (à titre permanent, le cas échéant).

Les listes déposées sont les suivantes :

La liste A : « Liste Coulounieix-Chamiers » est composée de :

- 5 titulaires :

- * M. Thierry CIPIERRE,
- * M. Jean-Marc MATHIAS,
- * M. Thomas MAZIN-PAGNON,
- * M. Philippe MOREAU,
- * M. Vincent BELLOTEAU.

- 5 suppléants :

- * Mme Caroline VACHER,
- * Mme Arlette ESCLAFFER,
- * Mme Stéphanie DUMONCEAU,
- * M. Pascal BOUILHAC,
- * M. Patrick CAPOT.

Il a été procédé au vote à scrutin secret. Les résultats sont les suivants :

1°) - membres titulaires :

siège à pourvoir (SAP) : 5

suffrages exprimés (SE) : 28

Quotient électoral (QE) : 5,6 $\frac{\text{suffrages exprimés}}{\text{nombre total de sièges à pourvoir}}$

Nombre de voix obtenues par la liste A « Liste Coulounieix-Chamiers » (VA) : 28

Répartition des sièges : le nombre de sièges obtenus par chaque liste est égal au nombre entier du quotient qui résulte de la division du nombre de voix obtenues par le quotient électoral.

Liste A : $VA/QE = 28 / 5,6 = 5$ (nombre entier) = SOA

Cette première répartition permet :

- à la liste A d'obtenir 5 sièges

Le total des sièges pourvus est de : 5 sièges.

2°) - membres suppléants :

siège à pourvoir (SAP) : 5

suffrages exprimés (SE) : 28

Quotient électoral (QE) : 5,6 $\frac{\text{suffrages exprimés}}{\text{nombre total de sièges à pourvoir}}$

Nombre de voix obtenues par la liste A « Liste Coulounieix-Chamiers » (VA) : 28

Répartition des sièges : le nombre de sièges obtenus par chaque liste est égal au nombre entier du quotient qui résulte de la division du nombre de voix obtenues par le quotient électoral.

Liste A : $VA/QE = 28 / 5,6 = 5$ (nombre entier) = SOA

Cette première répartition permet :

- à la liste A d'obtenir 5 sièges

Le total des sièges pourvus est de : 5 sièges.

3°) - Sont élus à la commission de délégation de service public :

Membres titulaires :

- M. Thierry CIPIERRE,
- M. Jean-Marc MATHIAS,
- M. Thomas MAZIN-PAGNON,
- M. Philippe MOREAU,
- M. Vincent BELLOTEAU.

Membres suppléants :

- Mme Caroline VACHER,
- Mme Arlette ESCLAFFER,
- Mme Stéphanie DUMONCEAU,
- M. Pascal BOUILHAC,
- M. Patrick CAPOT.

2020/02

**RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2020/07 DU 10 JUILLET
2020 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

RAPPORTEUR : Monsieur Thierry CIPIERRE

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les articles L. 1411-3, L. 1411-5, L. 1414-2 et L. 1414-4 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/07 en date du 10 juillet 2020 relative à la composition de la commission d'appel d'offres,

Vu le courrier de la Préfecture de la Dordogne n° 2C13835863856 demandant le retrait de cette délibération et de procéder à une nouvelle élection des membres de la commission d'appel d'offres dans le respect des dispositions de l'article L.1411-5,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que :

- dans les communes de plus de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein du Conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le Conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres (à titre permanent, le cas échéant).

Les listes déposées sont les suivantes :

La liste A : «Liste Coulounieix-Chamiers » est composée de :

- 5 titulaires :

- M. Jean-Marc MATHIAS,
- M. Philippe MOREAU,
- M. Bernard MANIERE,
- M. Pascal BOUILHAC,
- M. Vincent BELLOTEAU.

- 5 suppléants :

- Mme Caroline VACHER,
- Mme Christine DROMBY,
- Mme Sandrine FATTORI,
- Mme Arlette ESCLAFFER ,
- M. Philippe GORY.

Il a été procédé au vote à scrutin secret. Les résultats sont les suivants :

1°) - membres titulaires :

siège à pourvoir (SAP) : 5

suffrages exprimés (SE) : 28

Quotient électoral (QE) : 5,6 $\frac{\text{suffrages exprimés}}{\text{nombre total de sièges à pourvoir}}$

Nombre de voix obtenues par la liste A « Liste Coulounieix-Chamiers » (VA) : 28

Répartition des sièges : le nombre de sièges obtenus par chaque liste est égal au nombre entier du quotient qui résulte de la division du nombre de voix obtenues par le quotient électoral.

Liste A : $VA/QE = 28 / 5,6 = 5$ (nombre entier) = SOA

Cette première répartition permet :

- à la liste A d'obtenir 5 sièges

Le total des sièges pourvus est de : 5 sièges.

2°) - membres suppléants :

siège à pourvoir (SAP) : 5

suffrages exprimés (SE) : 28

Quotient électoral (QE) : 5,6 $\frac{\text{suffrages exprimés}}{\text{nombre total de sièges à pourvoir}}$

Nombre de voix obtenues par la liste A « Liste Coulounieix-Chamiers » (VA) : 28

Répartition des sièges : le nombre de sièges obtenus par chaque liste est égal au nombre entier du quotient qui résulte de la division du nombre de voix obtenues par le quotient électoral.

Liste A : $VA/QE = 28 / 5,6 = 5$ (nombre entier) = SOA

Cette première répartition permet :

- à la liste A d'obtenir 5 sièges

Le total des sièges pourvus est de : 5 sièges.

3°) - Sont élus à la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires :

- M. Jean-Marc MATHIAS,
- M. Philippe MOREAU,
- M. Bernard MANIERE,
- M. Pascal BOUILHAC,
- M. Vincent BELLOTEAU.

Membres suppléants :

- Mme Caroline VACHER,
- Mme Christine DROMBY,
- Mme Sandrine FATTORI,
- Mme Arlette ESCLAFFER ,
- M. Philippe GORY.

2020/03

DESIGNATION DE DEUX PERSONNES QUALIFIEES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD JEAN GALLET

RAPPORTEUR : Monsieur Thierry CIPIERRE

Afin d'organiser au mieux le Conseil d'administration de l'EHPAD Jean Gallet, il est demandé au Conseil municipal de nommer deux personnes qualifiées, désignées en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale ou médico-sociale.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal que ces deux personnes qualifiées soient soient :

- Madame Véronique DELMAS, Directrice qualité et soins à l'hôpital privé Francheville - membre de la commission des usagers de l'hôpital privé.
- Madame Pierrette FARGEOT, Trésorière départementale de la Ligue contre le cancer.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **NOMME** comme personnes qualifiées au Conseil d'Administration de l'EHPAD Jean Gallet : Madame Véronique DELMAS et Madame Pierrette FARGEOT.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

2020/04

MODIFICATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE

RAPPORTEUR : Monsieur Thierry CIPIERRE

Vu l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les dispositions régissant le fonctionnement de l'organisme pour lequel il est procédé à la désignation de délégués,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les délégués appelés à représenter la commune au sein des institutions extérieures,

Il est proposé à l'assemblée d'effectuer ce vote à main levée. Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au bulletin secret pour procéder aux nominations.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal que les délégués au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, soient :

- M. Lucas GUILLEMOT, titulaire,
- M. Pascal BOUILHAC, titulaire,
- M. Philippe MOREAU, suppléant,
- Mme Caroline VACHER, suppléante.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **NOMME** comme délégués au S.D.E de la Dordogne :

* titulaires : MM. Lucas GUILLEMOT, Pascal BOUILHAC,

* suppléants : M. Philippe MOREAU, Mme Caroline VACHER.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

2020/05

TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Monsieur Lucas GUILLEMOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2313-1 et R2313-3,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 17 juillet 2020

Le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la Collectivité. La création d'emploi répond à un intérêt public et à une meilleure organisation des services.

Par rapport au tableau des effectifs précédent, il convient de noter les modifications suivantes :

Pour la filière administrative :

- Mise à jour suite aux avancements de grade du 01.12.19.

Pour la filière technique :

- Mise à jour suite aux avancements de grade du 01.12.19,

- Suppression de deux postes d'agent de maîtrise principal suite à deux départs à la retraite,

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe suite à un départ à la retraite,

- Départ en disponibilité d'un adjoint technique (poste vacant),

- Radiation des cadres d'un adjoint technique (poste vacant).

Pour la filière animation :

- Stagiairisation de deux agents sur le grade d'adjoint d'animation, un à temps complet et un à temps non complet.

Pour la filière sportive :

- Mise à jour suite à avancement de grade du 01.12.19.

Pour la filière culturelle :

- Mise à jour suite à avancement de grade du 01.12.19.

Agent contractuel en fonction:

- Suppression du poste de collaborateur de cabinet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 23 voix pour et 5 abstentions :

- **ADOpte** le tableau des effectifs joint en annexe.

TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS 27.07.2020

Catégories	Grade	Effectifs budgétaires autorisés au 26/11/2019	Effectifs pourvus au 26/11/2019	Effectifs budgétaires autorisés au 27/07/2020	Effectifs pourvus au 27/07/2020	Durée du temps de travail	Statut	Postes vacants	Observations sur les postes vacants
FILIERE ADMINISTRATIVE									
A	Directeur Général des Services (cadre d'emploi attaché)	1	1	1	1	TC	Emploi fonctionnel		
A	Attaché principal	3	3	3	3	TC	Titulaire		
A	Attaché	1	1	1	1	TC	Titulaire		
B	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	5	4	5	5	TC	Titulaire		
B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	2	1	1	1	TC	Titulaire		
B	Rédacteur	3	2	2	1	TC	Titulaire	1	1 disponibilité
C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	6	4	6	6	TC	Titulaire		
C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	11	9	9	9	TC	Titulaire		
C	Adjoint administratif	9	5	8	5	TC	Titulaire	3	2 disponibilités + 1 poste ouvert
		1	1	1	1	TC	Non titulaire (art.3-2)		
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		42	31	37	33			4	
FILIERE TECHNIQUE									
A	Ingénieur principal	1	1	1	1	TC	Titulaire		
B	Technicien principal de 2ème classe	1	1	1	1	TC	Titulaire		
C	Agent de maîtrise principal	13	11	11	11	TC	Titulaire		
C	Agent de maîtrise	12	5	10	10	TC	Titulaire		
C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	18	16	14	14	TC	Titulaire		
C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	22	9	17	15	TC	Titulaire	2	2 disponibilités
C	Adjoint technique	36	30	23	15	TC	Titulaire	5	3 postes ouverts + 2 disponibilités
			1		1	TC	Non tit		
			1		1	TC	Stagiaire		
			1		TNC 20h	Titulaire			
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		103	76	77	70			7	
FILIERE ANIMATION									
B	Animateur principal 1 ^{ère} classe	3	3	3	3	TC	Titulaire		
B	Animateur	2	2	2	2	TC	Titulaire		
C	Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe	3	3	3	3	TC /TNC	Titulaire		
		3	3	3	3				
C	Adjoint d'animation	8	3	9	5	TC/TNC	Titulaire		
			2			TC	CDI Droit Public	1	1 congé sans rémunération
			1			TC/ TNC	Stagiaire	2	2 stagiairisations au 01/09/2020
						TC	Titulaire	1	1 disponibilité
TOTAL FILIERE ANIMATION		19	17	20	16			4	
FILIERE SOCIALE									
C	ATSEM Principal 1ere classe	1	1	1	1	TC	Titulaire		
C	ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	4	1	3	1	TC	Titulaire		
			2		2	TC	CDI Droit Public		
			1			TC	Non tit		
TOTAL FILIERE SOCIALE		5	5	4	4				
FILIERE CULTURELLE									
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1	1	TNC (20H)	Titulaire		
C	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1	1	1	1	TC	Titulaire		
C	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	3	1	3	2	TC	Titulaire	1	1 disponibilité
						TNC (22H)	Titulaire		
C	Adjoint du patrimoine	1	1			TC	Titulaire		
TOTAL FILIERE CULTURELLE		6	4	5	4			1	
FILIERE SPORTIVE									
A	Conseiller principal des APS	1	1	1	1	TC	Titulaire		
B	Educateur des APS ppal 1ère classe	1	1	1	1	TC	Titulaire		
C	Opérateur principal des APS	1		1	1	TC	Titulaire		
C	Opérateur qualifié des APS	2	2	1	1	TC	Titulaire		
TOTAL FILIERE SPORTIVE		5	4	4	4				
AGENT CONTRACTUEL EN FONCTION									
A	Collaborateur de Cabinet	1	1			TC	Non tit		
TOTAL GENERAL		181	138	147	131			16	

ATTRIBUTION D'UNE PRIME DESTINÉE A PRENDRE EN COMPTE LES SUJÉTIONS EXCEPTIONNELLES AUXQUELLES ONT ÉTÉ SOUMIS DES AGENTS POUR ASSURER LA CONTINUITÉ DU FONCTIONNEMENT DES SERVICES PENDANT LA PÉRIODE DE CONFINEMENT.

RAPPORTEUR : Monsieur Lucas GUILLEMOT

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 17 juillet 2020 ;

Considérant le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la commune de Coulounieix-Chamiers, appelés à exercer leurs fonctions en présentiel et/ou en télétravail ou assimilé pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Il est proposé d'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles auxquelles ont été soumis certains agents pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime sera versée aux agents mobilisés sur le Plan de Continuité des Activités, ayant permis le maintien des services indispensables durant le temps du confinement, c'est-à-dire du 16 mars 2020 au 11 mai 2020.

Sont concernés :

- les agents en présentiel et/ou en télétravail ou assimilé,
- les agents volontaires ayant été mobilisés sur des fonctions autres que celles prévues sur leur fiche de poste.

Modalités de calcul : le montant de la prime sera égal à 20 euros multiplié par le nombre de jours effectifs de travail (en présentiel ou en télétravail) sur la période de référence.

Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à 500 euros par agent. Cette prime n'est pas reconductible. Elle sera versée en une fois avec la paye du mois de septembre 2020.

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance.

Le Maire détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE D'INSTITUER** au bénéfice des agents concernés une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics,
- **DECIDE DE FIXER** le montant de cette prime à 20 euros multipliés par le nombre de jours effectifs de travail (en présentiel ou en télétravail) sur la période de référence.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

2020/07

**ATTRIBUTION DE PRESTATIONS SOCIALES POUR LES AGENTS DE LA COMMUNE ET
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LE COMITE DES OEUVRES
SOCIALES DU PERSONNEL**

RAPPORTEUR : Monsieur Lucas GUILLEMOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2321-2 (4°-bis), L.3321-1 (5°-bis), L.4321-1 (5°-bis),

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant dispositions relatives aux droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n°84-53 modifiée portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 25 et 88-1,

Vu la Circulaire FP/4 n° 1931 du et 2B n°256 du 15.6.1998 relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune, dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'État,

Vu la Circulaire NOR:MCT/B/07/00047C du 16 avril 2007 portant commentaire de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 17 juillet 2020,

Considérant que les collectivités sont tenues depuis la loi du 19 février 2007 de mettre à la disposition de leurs agents des services ou prestations d'action sociale et que ces dépenses revêtent un caractère obligatoire pour les collectivités territoriales,

Considérant que ces prestations ou services visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles,

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur le montant et le champ des prestations de l'action sociale proposée aux agents de la collectivité de COULOUNIEIX-CHAMIER,

Il est proposé au conseil municipal d'instituer les prestations d'action sociale pour les bénéficiaires définis de la manière suivante. Lorsque les agents remplissent les conditions propres à chaque prestation, peuvent bénéficier de ces prestations sociales :

- les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires en position d'activité ou de détachement auprès de la collectivité exerçant les fonctions à temps complet, à temps partiel ou temps non complet,
- les agents contractuels permanents (CDD de plus de 80 heures mensuels)
- les agents de droit privé relevant des contrats aidés,
- les couples d'agents mariés ou liés par un PACS,
- les agents retraités.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'instituer les prestations d'action sociale suivantes :

GRATIFICATIONS VERSEES AU PERSONNEL

Prime mariage/PACS.....	125 €
Prime Naissance/Adoption.....	80 €
Prime départ retraite.....	125 €
Médaille Argent (20 ans).....	154 €
Médaille Vermeil (30 ans).....	154 €
Médaille Or (35 ans).....	154 €

Ces prestations s'appliquent pour les centres de vacances et de loisirs, ou les séjours placés sous le contrôle de l'Education Nationale (classes de découvertes, séjours linguistiques, classes de mer, neige, etc.).

Un montant maximum de 150 € par enfant sera accordé par an pour l'une et/ou l'autre des activités.

Enfant de – de 5 ans :	participation d'une valeur de 40 €
Enfant de 5 à 10 ans :	participation d'une valeur de 45 €
Enfant de 10 à 14 ans :	participation d'une valeur de 55 €

PARTICIPATIONS POUR LA RENTREE SCOLAIRE

Elèves scolarisés en primaire :	40 €
Elèves scolarisés au collège et 1 ^o année d'apprentissage :	55 €
Elèves scolarisés au lycée, BEP, CAP :	75 €
Elèves Ecole supérieure < 20 ans :	100 €

PRESTATIONS DE LOISIRS

Il sera alloué sur présentation des justificatifs (billets, attestations...) une somme de 30 € pour l'accès aux spectacles, musées, expositions, etc...

De même, toutes pratiques d'activités sportives ou de loisirs feront l'objet d'un soutien en numéraire pour un montant forfaitaire de 50€ pour l'agent ou ses ayants droits et par année civile.

CHEQUES VACANCES

Prestation soumise à des conditions d'attributions et selon le RD (cf. tableau ci-dessous) dans le cadre d'un contrat épargne souscrit entre le bénéficiaire et le COS.

<u>Revenu Disponible</u>	<u>Tranche</u>	<u>Participation</u>
RD 1	0 à 413 €	60,00%
RD2	414 € à 823 €	
RD3	824 € à 1236 €	50,00%
RD4	1237 € à 1647 €	
RD5	1648 € à 2058 €	40,00%
RD6	2059 € à 2470 €	
RD7	2471 € à 3293 €	30,00%
RD8	> à 3293 €	
RETRAITÉS		30,00%

TITRES RESTAURANTS

L'attribution de titres restaurants aux agents actifs d'une valeur unitaire de 6 €. La participation de la collectivité est de 50% du montant total par agent.

AIDE REMBOURSABLE

Une aide de secours de 300 € maximum sans intérêt remboursable en 10 mensualités par prélèvement automatique pourra être accordée aux agents qui en feront la demande.

Il ne pourra être accordé de nouveau prêt à un agent qui ne serait pas entièrement libéré d'un prêt antérieur. Ces prêts seront accordés dans la mesure des possibilités financières du Comité.

BILLETTERIE

Des tickets de cinéma, entrées piscine, entrées de parcs d'attractions, de cirques...etc à tarifs réduits sont attribués à l'agent et ses ayants droits.

LOCATION DE VACANCES

Un Mobil-Home (propriété du COS) est disponible à la location pour les agents qui en font la demande.

ACTIVITES, SORTIES, VOYAGES

Des activités (journée pêche, arbre de Noël...), des sorties et des voyages à tarifs préférentiels sont proposés aux agents et leurs ayants droits.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de confier la gestion de ces prestations au Comité des Œuvres Sociales de la Commune de Coulounieix-Chamiers dans le cadre de la convention de partenariat.
- de fixer annuellement la dotation au Comité des Œuvres Sociales destinée à permettre le versement des prestations d'action sociale instituées par la collectivité. Les actions sociales confiées au Comité des Œuvres Sociales (COS) sont estimées à 53 417,22 €, soit au même montant qu'en 2019.

La part de la dotation correspondant au coût exact des médailles et retraites fera l'objet d'un versement complémentaire ultérieurement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE D'INSTITUER** les prestations d'action sociale présentées ci-dessus,
- **DECIDE DE FIXER** la dotation au Comité des Œuvres Sociales pour les prestations d'action sociale d'un montant de 53 417,22 € pour l'année 2020,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

2020/08

DROIT A LA FORMATION DES ELUS

RAPPORTEUR : Monsieur Lucas GUILLEMOT

Vu les articles L 2123-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Principes généraux pour la formation des élus

Les articles L 2123-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient expressément le droit à la formation des membres du Conseil municipal.

Ce droit n'est pas universel et n'inclut pas les stages d'enrichissement personnel mais vise une formation en relation obligée avec les fonctions électives communales.

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Les pertes de revenus subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris). Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de la fin de la mandature (c'est à dire l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante).

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration),
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

La prise en charge des dépenses n'est prévue que si l'organisme de formation a reçu un agrément.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif et cela afin de susciter un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Depuis 2016, le budget formation était de 8 000 € par an.

Puis en 2018, le budget de formation a été réévalué à 16 000 € par an.

Formation obligatoire pour les élus ayant reçu délégation dès la première année du mandat

Une formation sera obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation au sein des communes et des communautés de communes de 3 500 habitants et plus, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles.

Cette disposition entre vigueur avec ce renouvellement des conseils municipaux en 2020.

Droit individuel à la formation (DIF)

Il est rappelé que les membres du Conseil municipal bénéficient, chaque année, d'un DIF d'une durée de 20 heures, cumulable sur toute la durée du mandat et financé par une cotisation obligatoire, dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur leurs indemnités.

L'exercice de ce droit relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat, notamment pour acquérir des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** les membres du Conseil municipal à partir en formation pour approfondir leurs connaissances liées à leur délégation ou leur fonction électorale,

- **REPARTIT** le budget formation d'un montant de 16 000 € par an de manière proportionnelle au nombre d'élus :

- Groupe "En avant Coulounieix-Chamiers" : 23 élus, soit 12 689,66 €

- Groupe "Agissons ensemble" : 5 élus, soit 2 758,62 €

- 1 élue sans appartenance à un groupe politique : Madame Mireille BORDES, soit 551,72 €.

- **AUTORISE** le remboursement des frais de déplacement et de séjour des élus sur la base des frais réels et sur présentation de justificatifs des dépenses. Un ordre de formation signé par le Maire sera établi préalablement à chaque déplacement. Les sommes engagées ne devront pas sortir du cadre de la « mission » et ne pas présenter un montant manifestement excessif. A défaut de justificatifs de dépenses, les frais seront remboursés forfaitairement conformément au décret du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements de personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge du budget de l'Etat.

- **AUTORISE** le remboursement des pertes de revenu subies par les élus dans les conditions ci-dessus mentionnées,

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

RAPPORTEUR : Monsieur Lucas GUILLEMOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, 16°, et L 2122-23,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2020/02 en date du 10 juillet 2020, le conseil municipal a décidé de lui confier un certain nombre de délégations en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celle d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.

Considérant que le Conseil municipal n'a jamais défini ces cas.

Il suggère que cette délégation s'applique systématiquement au cas où la commune est amenée à assurer sa défense devant toutes juridictions, y compris en appel, et à l'exception des cas où elle serait atraite devant une juridiction pénale.

Il conviendrait également de consentir cette délégation dans le cas d'urgence où la commune serait demanderesse, notamment dans toutes les procédures de référés, et particulièrement lorsqu'elle encourt un délai de péremption et lorsqu'elle est amenée à se constituer partie civile.

Considérant qu'en vue d'une bonne administration des intérêts communaux, il est nécessaire que Monsieur le Maire dispose du pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, dans les cas ci-dessous visés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DONNE POUVOIR au Maire d'ester en justice :

- en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même atraite devant une juridiction pénale ;
- en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ;
- dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales ;

Le Maire est invité à rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de ces délégations en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : Monsieur Lucas GUILLEMOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux en date du 26 septembre 2019 intitulée « Procédure d'indemnisation commerçants suite à travaux mis en œuvre par le Grand Périgueux : droit commun et déclinaisons aux quartiers prioritaires de la politique de la ville »,

Vu la délibération n°2019/07 de la Commune de Coulounieix-Chamiers en date du 15 octobre 2019 intitulée « Indemnisation des commerçants suite aux travaux de l'avenue du Général de Gaulle »,

Vu la délibération n°2020/08 de la Commune de Coulounieix-Chamiers en date du 11 février 2020 intitulée « Indemnisation des commerçants suite aux travaux de l'avenue du Général de Gaulle »,

I. Contexte

Pour rappel, lors de sa séance du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2019, le Grand Périgueux a délibéré concernant une « procédure d'indemnisation des commerçants suite à travaux mis en œuvre par le Grand Périgueux : droit commun et déclinaisons aux quartiers prioritaires de la politique de la ville. »

Cette délibération a entériné le règlement d'indemnisation de droit commun et la déclinaison aux quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ainsi que la constitution d'une commission ad hoc en charge de l'étude des dossiers de demande d'indemnisation.

Pour rappel, le règlement intercommunal d'indemnisation des artisans et commerçants subissant des dommages pour travaux publics est donc le suivant :

- Une commission spécialisée visant à assurer une équité de traitement des dossiers de demande d'indemnisation et d'éviter un recours systématique à la voie contentieuse se réunit et statue sur les dossiers de demande d'indemnisation.
- Un dispositif particulier d'intervention pour les quartiers politiques de la ville, en raison de leur fragilité économique intrinsèque.

En effet, dans le cadre des opérations de travaux d'assainissement et des travaux d'aménagement du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) sur la commune de Coulounieix-Chamiers, il s'avère qu'un certain nombre de commerçants ne relèvent pas de la règle générale d'indemnisation en raison de la création récente de leur activité (absence d'antériorité de 3 ans pour le calcul de l'indemnisation).

La situation de l'avenue de Gaulle en traverse de Chamiers a été particulièrement aiguë avec deux phases de travaux qui se sont enchaînées pour une durée complète de plus de 10 mois, de février à novembre 2019.

II. Problématique

Les règles d'indemnisation sont les suivantes :

- Pour les commerçants en activité depuis plus de trois ans : s'il est constaté une diminution de la marge brute (chiffre d'affaires - achats de marchandises) durant l'année des travaux par rapport à la moyenne des trois années précédentes, le Grand Périgueux indemnise le professionnel du montant de la différence.
- Pour les commerçants en création ou en reprise d'activité de moins de trois ans situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, l'indemnisation est calculée sur le constat certifié de la diminution de la marge brute (chiffre d'affaires – achats de marchandises) durant l'année des travaux par rapport à la moyenne de l'année ou des deux années précédentes. Ces commerçants n'ouvrant pas droit à indemnisation, le Grand Périgueux a décidé par une délibération du 26 septembre 2019 en raison de la situation géographique défavorisée de ces activités d'indemniser le professionnel à hauteur de 50 % du montant de la différence (Marge brute mensuelle depuis la reprise ou la création de l'activité - Marge brute mensuelle de l'année des travaux).

La commission *ad hoc* d'indemnisation a étudié, dans le cadre d'une procédure dématérialisée en raison de la crise sanitaire, les dossiers qui nous sont parvenus complets concernant les travaux réalisés sur Coulounieix-Chamiers.

Ont été présentés :

- 6 dossiers complets pour les travaux d'assainissement qui se sont déroulés sur la période de février à juillet 2019 inclus.
- 7 dossiers complets pour les travaux du BHNS qui se sont déroulés d'août à octobre 2019 inclus.

III. Dossiers d'indemnisation validés par décision du Président du Grand Périgueux en date du 10 juillet 2020

- Le Conseil communautaire a validé les propositions d'indemnisation des 6 dossiers de commerçants impactés par les travaux d'assainissement et des 7 dossiers de commerçants impactés par les travaux du BHNS , qui sont parvenus complets à ce jour et étudiés par la Commission mise en place à cet effet.

Il s'agit de commerçants situés Avenue Charles De Gaulle à Coulounieix-Chamiers, quartier fragilisé faisant parti des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

La commission propose l'indemnisation pour les commerces listés ci-dessous:

* Travaux d'assainissement (Février 2019/Juillet 2019)

- Cycles Mazeau pour un montant de 7 390€
- Boulangerie Pains de tradition pour un montant de 12 163 €
- Pâtisserie Bousseton pour un montant de 6 305 €
- Coiffeur «Viva la vie» pour un montant de 1 030 €
- Pharmacie des Izards pour un montant de 30 280 €
- Garage Citroën SOVRA pour un montant de 5 442 €

* Travaux du BHNS (Août 2019/ Octobre 2019)

- Boulangerie «La pâte à truch» pour un montant de 63 €
- Cycles Mazeau pour un montant de 1 750 €
- Boulangerie Pains de tradition pour un montant de 8 228 €
- Pâtisserie Bousseton pour un montant de 1 058 €
- Coiffeur «Viva la vie» pour un montant de 214 €
- Pharmacie des Izards pour un montant de 6 981 €
- Garage Citroën SOVRA pour un montant de 3 364 €

IV. La participation de la Commune de Coulounieix-Chamiers aux indemnisations des commerçants.

Pour cette opération particulière des travaux d'assainissement et du BHNS, il est proposé à la Commune de Coulounieix-Chamiers de participer à hauteur de 25 % aux indemnisations.

La participation de la commune s'élève au montant total de 21 067 € pour ces 13 dossiers qui représente un montant total 84 268 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (2 personnes ont quitté la salle et n'ont pas pris part au vote) :

- **AUTORISE** le versement d'une participation d'un montant de 21 067 € à la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux au titre de l'indemnisation des commerçants suite aux travaux réalisés sur l'avenue du Général de Gaulle.

- **CHARGE** Monsieur le Maire, d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

2020/11

DELIBERATION MODIFICATIVE DE LA DELIBERATION 2020/05 DU 17 JUIN 2020

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc MATHIAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la délibération 2020/05 du 17/06/2020 portant approbation du compte administratif du budget général 2019 reprend correctement les chiffres réalisés au titre de 2019,

Considérant que la délibération 2020/06 du 17/06/2020 portant approbation du compte administratif du budget assainissement 2019 reprend correctement les chiffres réalisés au titre de 2019,

Considérant la clôture définitive du budget assainissement au 31/12/2019,

Considérant qu'il convient de procéder de manière cumulative dans l'affectation des résultats assainissement et budget général,

Il convient de modifier les articles 2 et 3 de la délibération 2020/05 comme suit :

1°/ **ARRETE** les résultats définitifs de l'exercice tels que résumés ci-dessus et qui s'établissent comme suit :

- Section d'exploitation (Excédent) :	2 084 034,18 euros
- Section d'investissement (Excédent) :	598 564,05 euros

2°/ **DECIDE** d'affecter conformément aux dispositions de l'instruction M14, les résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 2020, soit la somme de 2 267 143,72 euros (2 084 034,18 € + le résultat 2019 du budget assainissement 183 109,54 €)

Cette affectation sur l'exercice 2020 s'établira comme suit :

- Report à nouveau (002 section exploitation) :	383 109,54 euros
- Excédent d'investissement (001 section d'investissement) :	592 967,77 euros
(résultat 2019, 598 564,05 € - résultat 2019 du budget assainissement 5 596,28 €)	
- Capitalisation complémentaire (1068) :	1 884 034,18 euros

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de la délibération n°2020/05 en date du 17 juin 2020 relative à l'approbation du Compte administratif du Budget Général à l'année 2019,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, d'accomplir les démarches à la bonne réalisation des présentes.

2020/12

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET GENERAL

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc MATHIAS

Monsieur Jean-Marc MATHIAS, adjoint chargé des Finances, présente le Budget Primitif Général examiné par la Commission des Finances en date du 20 juillet 2020.

Les recettes et les dépenses du Budget Primitif 2020 du Budget Général sont équilibrées comme suit :

- Section d'exploitation : DIX MILLIONS SIX CENT CENT CINQUANTE DEUX MILLE TROIS CENT TRENTE QUATRE EUROS ET SIX CENTIMES (10 652 334,06 €),
- Section d'investissement : CINQ MILLIONS CENT SOIXANTE SEIZE MILLE NEUF CENT QUINZE EUROS ET VINGT ET UN CENTIMES (5 176 915,21 €).

Proposition adoptée par 22 voix pour, 5 contre et 1 abstention.

2020/13

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET LOTISSEMENT

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc MATHIAS

Monsieur Jean-Marc MATHIAS, Adjoint chargé des Finances, présente le Budget Primitif Lotissement examiné par la Commission des Finances en date du 20 juillet 2020.

Les recettes et les dépenses du Budget Primitif 2020 du Budget Lotissement sont équilibrées comme suit :

- Section d'exploitation : TROIS CENT HUIT MILLE CENT SOIXANTE SIX EUROS ET QUATRE VINGT DIX SEPT CENTIMES (308 166,97 €).
- Section d'investissement : DEUX CENT DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT QUATRE EUROS ET QUARANTE CENTIMES (202 884,40 €).

Proposition adoptée à l'unanimité.

2020/14

FINANCEMENT DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc MATHIAS

Afin de financer les travaux d'investissement de la Commune, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de contracter un emprunt de CINQ CENT MILLE EUROS (500 000,00 €) qui pourra être demandé par tranches auprès de divers organismes de prêts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour, 5 contre et 1 abstention :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à contracter un emprunt de 500 000 euros,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

2020/15

INFORMATION SUR LES POURSUITES ORGANISÉES PAR SEUIL

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc MATHIAS

Conformément à l'article L1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, Dans le cadre des poursuites nécessaires au recouvrement des titres de recettes par notre collectivité, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a donné autorisation au Comptable du Trésor de la Trésorerie de Périgueux Municipale d'engager toutes les poursuites qu'il jugera nécessaire pour le recouvrement des titres et articles des rôles émis par ses soins.

Acte	Seuil
Lettre de relance (seuil de mise en recouvrement)	15,00 €
Saisie Administrative à Tiers Détenteur (SATD) Employeur	30,00 €
Saisie Administrative à Tiers Détenteur (SATD) CAF	30,00 €
Saisie Administrative à Tiers Détenteur (SATD) Bancaire	130,00 €
Saisie vente	500,00 €
Phase comminatoire facultative (huissier de justice)	15,00 €

Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel. Elle pourra cependant être modifiée ou annulée à tout moment sur simple demande écrite de la part de Monsieur le Maire.

Proposition adoptée à l'unanimité.

2020/16

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020

RAPPORTEUR : Madame Hélène MOISON

Le Conseil municipal, sur la proposition de Monsieur le Maire, fixe le montant des subventions allouées à diverses associations pour l'exercice 2020 comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération.

Ces subventions ont été proposées en respectant le cadre fixé par les orientations budgétaires et en prenant en compte différents critères :

- préférences communales,
- critères sociaux, éducatifs et sportifs,
- projets subventionnés dans le cadre de partenariats avec la commune,
- prise en compte des autres formes de participation de la commune (locaux, fluides, personnels, moyens mis à disposition...),
- concernant les associations nationales et départementales à retombées locales, ont été pris en compte la dimension humaniste, le respect des personnes handicapées ainsi que la protection de la santé et la lutte contre la maladie.

Il est précisé que Mesdames et Messieurs les Président(e)s ainsi que les membres du bureau d'associations ne prennent pas part au vote de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, conformément au tableau en annexe :

- **APPROUVE** les montants des subventions proposés pour les associations au titre de l'exercice 2020.

- **ARRETE** les subventions aux associations à la hauteur des sommes envisagées, conformément aux montants prévus au budget primitif 2020 à savoir la somme de **318 645 euros**.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

Proposition adoptée par 24 voix pour, 1 contre et 4 personnes ne prennent pas part au vote.

2020					
Nom de l'association	MAD salaire + charges	Attribution 2019	Demande 2020	Proposition 2020	MAD SALLE
1-Associations communales					
ALC		4 500,00€	6 000,00€	4 500,00€	oui
All boards family		2 200,00€	2 500,00€	2 200,00€	
Amicale des locataires CC		2 000,00€	3 500,00€	2 000,00€	oui
Association sportive collège Jean Moulin		200,00€	200,00€	200,00€	
RANDO PLUS 24		/	300,00€	150,00€	
Association habitants des Veyriers		100,00€	100,00€	100,00€	
CIFPH/ Politique de la ville		400,00€	400,00€	400,00€	
Comité Vallon du cerf		100,00€	100,00€	100,00€	
Comité des fêtes		1 000,00€	1 000,00€	1 000,00€	oui
Coteaux de France		100,00€	100,00€	100,00€	
FCPE collège		540,00€	600,00€	540,00€	
FCPE Primaire		540,00€	540,00€	540,00€	oui
LUDOGENERATION		1 000,00€	2 000,00€	1 000,00€	
Mieux vivre à Pagot		1 200,00€	2 000,00€	1 200,00€	
Centre social	105 000,00€	42 500,00€	62 000,00€	46 000,00€	oui
Politique de la ville		27 800,00€	27 800,00€	27 800,00€	
Arnault de Mareuil		200,00€	500,00€	200,00€	oui
Atelier artisanal Périgourdin		500,00€	500,00€	500,00€	oui
MERILLER vapeur		500,00€	800,00€	500,00€	oui
Vent d'ouest		300,00€	300,00€	0,00€	
FLEP	56 900,00€	2 400,00€	2 400,00€	2 400,00€	oui
Zicatous		150,00€	150,00€	150,00€	
AMICEAD		500,00€	/	350,00€	
ANCAC CC		150,00€	150,00€	150,00€	
FNACA CC		150,00€	150,00€	150,00€	
FOPAC CC		150,00€	150,00€	150,00€	
ALLIANCE JUDO DORDOGNE		0,00€	1 500,00€	0,00€	
ASPTT subvention aux sections sportives	9 372,00€	5 500,00€	11 067,00€	5 500,00€	oui
Budo club		1 000,00€	1 000,00€	1 000,00€	
COCC	4 800,00€	22 700,00€	28 500,00€	22 700,00€	oui
Ecole Parents Educateurs du Périgord		2 000,00€	2 000,00€	2 000,00€	oui
Entente cycliste ECTC24		1 500,00€	1 500,00€	1 500,00€	
KASSOUMAYE		/	300,00€	0,00€	
POINT D'ORGUE		/	3 000,00€	200,00€	oui
PERIGORD KARATE TEAM (PKT)		/	/	0,00€	
Ass rép anciens combt CC (ARAC)		150,00€	150,00€	150,00€	
Comité de quartier du bas Chamiers		100,00€	150,00€	100,00€	
JM-SGEPA/OCCE24			600,00€	0,00€	
dance union		400,00€	/	dissoute	oui
Amicale Habitants de GUILLEMOTTE		100,00€	100,00€	100,00€	
SONORIUM FRANCOPHONE		500,00€	800,00€	500,00€	
resto du cœur		0,00€	/	0,00€	oui
CHAM COUNTRY 24		300,00€	500,00€	300,00€	oui
Les PériPattes		300,00€	500,00€	300,00€	
Comité départemental HANDI SPORT		350,00€	500,00€	350,00€	
AICC		300,00€	/	0,00€	
INTERSTICES 24		300,00€	300,00€	300,00€	
1-Total associations communales	176 072,00€	124 680,00€	166 707,00€	127 380,00€	

ASSOCIATION HORS COMMUNE

2 – Associations hors commune		Attribution 2019	Demande 2020	Proposition 2020
Francas		300,00€	500,00€	300,00€
IMR		1 000,00€	1 700,00€	0,00€
ADEPAPE		200,00€	250,00€	200,00€
SANS réserve		2 000,00€	2 000,00€	0,00€
Don du sang Périgueux et Agglomération		100,00€	150,00€	100,00€
Amis fond mémoire déportation		100,00€	100,00€	100,00€
SOS chats libres		100,00€	150,00€	150,00€
ASDASS(maison d'arrêt)		100,00€	/	0,00€
Dordogne Palestine		100,00€	200,00€	0,00€
Comité de liaison et du prix du concours résistance et Déportation		100,00€	100,00€	100,00€
Comité dép. de la Ligue contre le cancer		150,00€	200,00€	150,00€
UFC que choisir		0,00€	200,00€	0,00€
ANACR		150,00€	200,00€	150,00€
Les fils des morts pour la France		150,00€	150,00€	150,00€
Comité Départemental Sport Adapté 24		200,00€	300,00€	200,00€
Banque Alimentaire		1 250,00€	1 250,00€	1 250,00€
UDAF 24		200,00€	500,00€	200,00€
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS		100,00€	100,00€	0,00€
Des Boules Aux Nez		100,00€	500,00€	100,00€
FEMMES SOLIDAIRES		500,00€	500,00€	250,00€
S.A.F.E.D 24		250,00€	2 000,00€	250,00€
VELORUTION		500,00€	/	0,00€
CONVENTIONS AVEC DES ASSOCIATIONS				
Entente cycliste ECTC24		3 000,00€		3 000,00€
INFODROITS		2 670,00€		2 540,00€
Harmonie Vent d'ouest		2 103,00€		2 103,00€
Ouie Dire « ça déménage »		/		3 000,00€
2-Total Associations hors commune		15 523,00€	11 200,00€	14 393,00€
1-Total associations communales		124 680,00€		127 380,00€
TOTAL MAD (mise à disposition de personnel) 2020		165 839,00€		176 072,00€
RESERVE		/		800,00€
3- TOTAL SUBVENTIONS 2020		306 042,00€		318 645,00€

2020/17

DECLASSEMENT ET ALIENATION D'UNE PARTIE DE LA VOIE COMMUNALE SITUEE DANS L'ESPACE JACQUELINE AURIOL

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MOREAU

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'article R141-4 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant la nécessité de céder des terrains à Périgord Habitat afin de permettre la rénovation des bâtiments A, B, D et E,

Considérant que la régularisation de cette situation, à savoir la cession des parcelles suivantes :

- Bâtiment A : parcelles Dp 1 et 2 d'une superficie de 2a,75ca
- Bâtiment B : parcelle Dp 3 d'une superficie de 2a,51ca
- Bâtiment D : parcelle Dp 4 d'une superficie de 6a, 98ca
- Bâtiment E : parcelle Dp 5 d'une superficie de 7a,89ca

à Périgord Habitat dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier de Chamiers, nécessite le déclassement préalable de ces espaces,

Considérant l'obligation de lancer la procédure correspondante avec nomination d'un commissaire enquêteur et enquête publique

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACTE** la nécessité de procéder aux échanges de terrains avec Périgord habitat
- **AUTORISE** la nomination d'un commissaire enquêteur conformément aux textes en vigueur,
- **AUTORISE** le lancement d'une enquête publique dans les meilleurs délais,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2020/18

SUBVENTIONS ALLOUÉES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES SOCIAUX AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS POLITIQUE DE LA VILLE MOBILISANT LES CRÉDITS DE L'ÉTAT ET DES COLLECTIVITÉS DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2015-2020

RAPPORTEUR : Madame Arlette ESCLAFFER

Selon le tableau ci-joint en annexe, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant des subventions allouées aux associations et organismes sociaux au titre de l'appel à Projets Politique de la Ville mobilisant les crédits de l'État et des collectivités dans le cadre du contrat de ville 2015-2020.

Considérant que chaque année, l'État, la Communauté d'Agglomération, les communes de Boulazac Isle Manoire, Coulounieix-Chamiers et Périgueux ainsi que le Conseil Départemental lancent un appel à projets afin que soient menées des actions en faveur des habitants des quartiers « politique de la ville » (QPV) de l'agglomération. Ces actions sont alors cofinancées par l'État (crédits spécifiques de l'ANCT- Agence nationale de cohésion des Territoires), les trois villes concernées et d'autres collectivités tels que le Département, la Région ou la Communauté d'Agglomération.

Que cet appel à projets partenarial s'inscrit dans les priorités du Contrat de ville 2015-2020 (prorogé jusqu'en 2022) du Grand Périgueux et dans les orientations de l'année fixées par l'État. Il a été diffusé le 22 octobre 2019, avec une date de clôture du dépôt des projets fixés au 16 décembre 2019.

Considérant que le comité de pilotage partenarial du 21 février 2020 a validé les actions et le montant des subventions de l'État ; chaque partenaire doit désormais décider de son niveau d'intervention financière.

Que la commune de Coulounieix-Chamiers apporte généralement un soutien financier aux projets associatifs de la commune mais aussi aux autres actions transversales.

Considérant que les dépenses sont inscrites au budget communal soit **27 800€** pour l'année 2020.

Différentes actions pourront être soutenues dans le cadre de la politique de la ville afin d'apporter des réponses aux problématiques des quartiers et leurs habitants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (1 personne ne prend pas part au vote car elle est Présidente de l'association « Le Chemin ») :

- **APPROUVE** le tableau des subventions allouées aux associations et organismes sociaux dans le cadre de la Politique de la ville,

- **CHARGE** : Monsieur le Maire, d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

PROPOSITION DE FINANCEMENT DES ACTIONS POLITIQUE DE LA VILLE 2020

Actions Proposées	Porteurs de Projet	Coût du Projet	Subvention ANCT (Etat)	Coulounieix-Chamiers	Autres co-Financeurs
A la découverte du monde du 1er emploi en développant la solidarité intergénérationnelle	Centre Social Saint-Exupéry	33 049 €	4 000 €	2 000 €	Grd Pgx: 3 000 €; CD: 2 500€; Caf: 4 079 €; contributions volontaires: 3 090 €; Etablissements publics: 1 200 €
Animer un espace Accueil jeunes pour accompagner les initiatives et les projets des jeunes	Centre Social Saint-Exupéry	98 459 €	2 000 €	2 000 €	CD: 8 000 €; CAF: 10 000 €; contributions volontaires: 29 750 €; Jeunesse Vie Associative: 10 000 €; Agence de Service et de Paiement: 17 709 €
Espace Parents enfants au service du soutien à la parentalité	Centre Social Saint-Exupéry	77 764€	5 00€	3 000 €	Grd Pgx: 2 000€, CAF: 46 300€
Le développement de la participation et le pouvoir d'agir des habitants d'un quartier prioritaire de la politique de la Ville	Centre Social Saint-Exupéry	57 795 €	1 500 €	1 000 €	Grd Pgx: 1 500 €; CAF: 2 825 €; Contributions volontaires: 21 970 €; Agence de Service et de Paiement: 9 000€
Les jeunes de Saint-Ex Ecolos	Centre Social Saint-Exupéry	14 500 €	1 000 €	2 000 €	Grd Pgx: 2 000 €; CAF: 5 000 €; Agence Service de Paiement: 2 700 €; Vente: 8 00€

Les jeunes de Saint-Ex Mon quartier se transforme, je bouge avec lui!	Centre Social Saint-Exupéry	15 883 €	1 000 €	2 000 €	Grd Pgx: 2 000 €; CAF: 5 000 €; Jeunesse Vie Associative: 1 983 €; Agence de Service et de Paiement: 2 700 €; Prestations: 2 00 €
Les jeunes de Saint-Ex: Scène ouverte	Centre Social Saint-Exupéry	26 242 €	1 000 €	1 000€	CD: 5 000 €; CAF: 3 500 €; Contributions volontaires: 13 100 €; Jeunesse Vie Associative: 1 042 €; Autres établissements publics: 6 00 €
Les jeunes de Saint-Ex: Projet Théâtre vivre ensemble	Centre Social Saint-Exupéry	9 578 €	1 000 €	2 000 €	Grd Pgx: 2 000 €; CAF: 1 778 €, Jeunesse Vie Associative: 1 800 €
Les jeunes de Saint-Ex: vivre activement sa citoyenneté	Centre Social Saint-Exupéry	8 700 €	1 000 €	1 000 €	Grd Pgx: 1 000 €; Agence de Service et de Paiement: 2 700 €, Jeunesse Vie Associative: 2 000 €
Les vacances comme sur des roulettes	All Boards Family	22 800 €	3 000 €	1 000 €	Grd Pgx: 2 000 €; Boulazac: 1 000 €; Pgx: 2 000€; CD:1500 €; CR: 1 500€; Contributions volontaires: 4 000€; DDCSPP: 1 500 €, Emplois Aidés: 1 800 €; Reprises: 2 000€

Quartier d'été 2020	All Boards Family	24 500 €	2 000 €	2 000 €	Grd Pgx: 2 500 €; Pgx: 2 000 €; CD: 2 500 €; CR: 1 500 €; Contributions volontaires: 4 000 €; ventes: 3 500 €; Emplois Aidés: 1 000 €; Reprises sur provisions: 1 000 €
Le café des Parents	EPE 24	5 800 €	1 000 €	1 000 €	Grd Pgx: 1 000 €; Pgx: 5 00 €; CD: 1 000€; CAF: 1 200 €; Contributions volontaires: 6 00 €
Famille en scène	EPE 24	3 550 €	0 €	300 €	CD: 3 00 €, CAF: 5 00 €; contributions volontaires: 5 50 €; Report de ressources: 1 100€
Des mots dans les mains	EPE 24	12 030 €	1 500 €	1 000 €	Grd Pgx: 2 000 €; CD: 1 500 €; CAF: 2 000€ contributions volontaires: 3 060 €; dons: 3 00 €; Autres établissements publics: 170 €
La lutte au coeur de ma commune	ASPTT Lutte	11 000 €	FIPD	2 000 €	Grd Pgx: 2 000 €; CD: 1 000 €;CNDS: 1 000€
Chantiers éducatifs pour les jeunes des quartiers (Non NEET)	Le chemin	24 075 €	FIPD	1 500 €	Grd Pgx: 5 000€; Pgx: 2 000 €; Prestations: 9 825 €

Accompagnement des projets des habitants	CIFPH	14 850 €	3 000 €	1 000 €	Grd Pgx: 2 000 €; Boulazac: 1 000 €; Pgx: 1 000 €, CD: 3 000 €; Contributions volontaires: 3 850 €
Lutter contre les discriminations et les addictions: un écran citoyen pour agir	Ciné cinéma	17 000 €	3 000 €	1 000 €	Grd Pgx: 3 000 €; Boulazac: 5 000€; Pgx: 2 000 €; CD: 2 000 €; DRAC: 3 000 €
Ma radio-mon quartier-ma ville	Radios Libres en Périgord	30 400 €	2 000 €	5 00 €	Grd Pgx: 2 000 €; Pgx: 3 000 €; CD: 3 000€; CR: 3 000€; Contributions volontaires: 4 400 €
Ateliers Permanents et de Création (APEC) et Réseaux d'Echanges Réciproques de Savoirs (RERS)	UPOP	35 600 €	2 000 €	5 00 €	Grd Pgx: 2 000 €; Pgx: 2 500 €; CD: 1 500 €; Contributions volontaires: 25 000€; Autres Produits de Gestion Courante: 3 00 €
Ouie dire	Vagabondage 932	91 000 €	4 000 €	2 000 €	Grd Pgx: 7 000€; CR: 10 000 €; Contributions volontaires: 11 000 €; DRAC: 10 000 €; Impact: 10 000 €; Fonds propres: 10 000 €; Vente: 1 500 €
Association Club Athlétique Rugby/Drop de Béton	Rugby Citoyenneté: les valeurs du Rugby au service du Grand Périgueux	43 550 €	1 000 €	1 000 €	Grd Pgx: 2 000€; Pgx: 1 500 €; CD: 3 500 €; CR: 4 000 €; Contributions volontaires: 6 000 €; dons: 10 000 €, Autres Etablissements

					Publics: 1 500 €; Fonds Propres: 7 750 €
PRE (Programme de Réussite Educative)	Mairie de Coulounieix- Chamiers	73 200€	32 500€	Mise à disposition de personnel	-

RAPPORTEUR : Madame Arlette ESCLAFFER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018/01 du 19 décembre 2018 du conseil municipal de Coulounieix-Chamiers portant sur le « Projet de renouvellement urbain du quartier de Chamiers »,

Par décision de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) du 21 avril 2015, le quartier de Chamiers à Coulounieix-Chamiers a été retenu pour la mise en œuvre d'un nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) au titre des opérations d'intérêt régional.

Le pilotage du projet de renouvellement urbain est assuré par l'Agglomération du Grand Périgueux, conformément à la délibération n°2017/07 du Conseil municipal du 19 septembre 2017 portant sur le pilotage et la gouvernance du PRU de Chamiers.

Par délibération n°2018/01 en date du 19 décembre 2018, le conseil municipal de Coulounieix-Chamiers portant sur le « Projet de renouvellement urbain du quartier de Chamiers » a été adopté pour signer la convention ANRU. Signée par l'ensemble des partenaires de façon dématérialisée le 24 Juin 2019, elle reposait sur un concours financier de l'ANRU de 14 millions d'euros répartis en 11,5 millions d'euros de subventions et 2,5 millions d'euros de prêts bonifiés Action Logement. Le projet urbain de plus de 48 millions d'euros était ventilé à 67% pour le volet habitat, 22% pour le volet équipements et espaces publics, 8% pour le volet économie et emplois et 3% pour l'ingénierie et les mesures d'accompagnement au projet.

Un an après cette signature, des aménagements et données nouvelles doivent être intégrées et contractualisées à travers un premier avenant. Cet avenant a été validé par le Comité National de l'ANRU du 11 Mai 2020 et porte sur 5 évolutions :

- Changement de dénomination des acteurs du projet habitat.
- Modification de la ventilation des concours financiers de l'ANRU sur les deux équipements publics.
- Modification du contenu de l'une des opérations de réhabilitation des logements locatifs sociaux.
- Transfert d'une opération de la phase de protocole de préfiguration.
- Actualisation des calendriers de réalisation des opérations.

Changement de dénomination des acteurs du projet habitat

Suite à la loi de restructuration des organismes HLM, les élus locaux ont souhaité maintenir un outil public local en engageant le rapprochement des deux offices publics de l'habitat : Grand Périgueux Habitat et Dordogne Habitat, tous deux engagés en qualité de maîtres d'ouvrage dans le PRU de Chamiers.

Encadré par un syndicat mixte ouvert du logement social (SMOLS) et opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2020, cet outil unique et à échelle départementale, Périgord Habitat, devient le maître d'ouvrage exclusif des opérations-logements émergeant aux concours financiers de l'ANRU.

Lors de la signature de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, la contrepartie foncière sous forme de terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété s'est contractualisée au profit de la SA Le Foyer, filiale du groupe Action Logement à laquelle Foncière Logement transfère ses droits.

Le 27 mai 2019, la fusion avec Dom'aulim, autre filiale du groupe Action Logement, a donné naissance à Noalis – Nouvelle-Aquitaine Logement Immobilier Social. Cette Entreprise Sociale pour l'Habitat du Groupe Action Logement se voit bénéficiaire de facto de la contrepartie foncière attribuée dans Foncière Logement dans les mêmes conditions qu'initialement.

Modification de la ventilation des concours financiers de l'ANRU sur les deux équipements publics

L'un des enjeux majeurs du PRU de Chamiers est de désenclaver le quartier à travers la production et la remise à niveau des équipements publics du quartier.

Cela comprend la création d'un Pôle des solidarités en entrée de ville et de quartier, en lieu et place de l'actuel centre social Saint-Exupéry et de la friche commerciale du Mutant. Il regroupera dans un même lieu le centre social, le CCAS, le Centre Médico-Social (CMS) et une Maison de quartier. Élément structurant de l'animation dans le quartier, il permettra de soutenir et de redynamiser la vie associative du quartier et le lien social. Il offrira aussi la possibilité d'accueillir des manifestations de grande envergure, favorisant ainsi le brassage des populations et une plus grande mixité sociale.

La construction d'un gymnase municipal répond à cette même logique. Son caractère incontournable pour assurer le maintien de la pratique de sports en salle de proximité, son utilisation par les habitants du quartier et par un public extérieur, sont la condition essentielle d'une réelle mixité autour des pratiques et de l'animation sportives. Le gymnase municipal sera réalisé au cœur de l'îlot bâti avec une programmation « dedans / dehors ».

Les études complémentaires menées dans le cadre de la conception de l'équipement et l'augmentation de l'indice du coût de la construction depuis 2019 ont conduit les co-maîtres d'ouvrage de l'opération (Conseil Départemental de la Dordogne et Mairie de Coulounieix-Chamiers), en lien avec leur maître d'œuvre, à augmenter le coût de l'opération de 976.000€.

Compte tenu des enjeux sur ce projet comme 1^{ère} opération physique sur le quartier, il est proposé de répondre à ce nouveau besoin de financement en captant une partie de la subvention ANRU initialement attribuée au Gymnase (676.000€) pour l'affecter à l'opération du Pôle des Solidarités. Cette proposition entraîne une nouvelle ventilation dans les modalités suivantes :

	SITUATION INITIALE			SITUATION PROJETÉE		
	Coût-opération	Assiette de subvention	Subvention ANRU	Coût-opération	Assiette de subvention	Subvention ANRU
Gymnase	2.621.500€	2.693.250€	921.421,99€	2.621.500€	2.693.250€	245.421,87€
Pôle des Solidarités	2.800.000€	2.808.400€	911.276,99€	3.776.000€	3.894.000€	1.587.277,03€
TOTAL	5.421.500€	5.501.650€	1.832.698,98€	6.397.500€	6.587.250€	1.832.698,90€

Modification du contenu de l'une des opérations de réhabilitation des logements locatifs sociaux

La résidence A, sise impasse Pierre Brossolette, accueille aujourd'hui 12 logements ainsi que 4 cellules commerciales en rez-de-chaussée dont une se trouve aujourd'hui désaffectée. Cette résidence bénéficie du concours financier des différents partenaires pour réhabiliter les logements et aménager les abords et entrées de la résidence.

Il est proposé d'adapter le programme sur cette résidence avec la transformation des 4 cellules commerciales existantes en 4 logements adaptés aux personnes à mobilité réduite avec des loyers intermédiaires de manière à respecter les consignes quant à la reconstitution d'une offre de logements sociaux sur site. Cette adaptation ne modifie en rien les équilibres financiers des opérations de réhabilitation et de résidentialisation citées précédemment et seront financées par le droit commun.

Cette opération permettra de :

- Répondre à des besoins du territoire en production de logements adaptés ;
- Renforcer l'attractivité du quartier à travers la diversification de l'offre de logements proposée ;
- Optimiser et recentrer l'offre commerciale et de services en pieds d'immeubles dans des résidences stratégiques ;
- Renforcer la qualité résidentielle des logements aujourd'hui les plus impactés par le fonctionnement urbain.

Transfert d'une opération de la phase de protocole de préfiguration

Située en entrée de quartier et en pied d'un immeuble locatif social, la Maison du Projet a fait l'objet de divers travaux pour adapter le lieu à sa fonction et travailler sa visibilité pour faciliter l'appropriation des habitants.

Ces travaux faisaient l'objet d'une opération financée par l'ANRU dans le cadre du protocole de préfiguration. Son rattachement initial aux opérations d'ingénierie n'étant pas pertinent, son transfert aux interventions en équipements publics peut être régularisé à travers l'avenant 1.

Quartier concerné	SITUATION INITIALE			SITUATION PROJETÉE		
	Montant de subvention NPNRU	Volume de prêt bonifié NPNRU	Concours financiers NPNRU totaux	Montant de subvention NPNRU	Volume de prêt bonifié NPNRU	Concours financiers NPNRU totaux
Quartier de Chamiers – QP024004 – Protocole	184 471 €	0 €	184 471 €	187 471 €	0 €	187 471 €
Quartier de Chamiers – QP024004 – Convention	11 500 000 €	2 500 000 €	14 000 000 €	11 507 000 €	2 500 000 €	14 007 000 €
Quartier de Chamiers – QP024004 – Total	11 684 471 €	2 500 000 €	14 184 470 €	11 694 471 €	2 500 000 €	14 194 470 €

Aussi, les concours financiers de l'ANRU se verraient modifiés dans les modalités qui suivent :

Actualisation des calendriers de réalisation des opérations

Enfin, l'avenant 1 présente l'occasion d'intégrer les impacts de la crise sanitaire sur le lancement des interventions. Cela concerne notamment les opérations de déconstruction des logements, de reconstruction et de réhabilitation des logements.

Le temps de réalisation des opérations est également actualisé. Le Pôle des Solidarités est concerné en cela étant donné que les travaux de déconstruction avaient démarré avant le confinement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant 1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier de Chamiers ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Fait à Coulounieix-Chamiers,

Le 28 Juillet 2020



LE MAIRE,

Thierry CIPIERRE